

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/131 à 2024/153

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY –Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Romain FYVEY – M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC

Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 décembre 2024

DELIBERATION

2024/137 - PRIME A L'ACHAT DE VELO ET ACCESSOIRES 2024 - ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE.

De faible coût pour les familles et la collectivité, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; elle est par ailleurs bénéfique pour la santé (enjeu de santé publique) tout en étant respectueuse de l'environnement (enjeu environnemental).

Dans ce cadre, la Ville de Lomme a mis en place dès 2020 une 1^{ère} prime à l'achat de vélo qui a été complétée en 2021 par la mise en place d'une prime accessoires pour répondre aux besoins des Lommois.

Par délibérations n°2024/14 du Conseil Communal de Lomme du 1^{er} février 2024 et n° 24/13 du Conseil Municipal du 2 février 2024, la ville a reconduit ce dispositif et doublé l'enveloppe allouée à la prime à l'achat de vélo et accessoires 2024 pour atteindre la somme de 50 000€.

L'enregistrement des dossiers de demande se fait de manière dématérialisée par l'intermédiaire du site internet de la Ville de Lomme ou par dépôt en format papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

En raison d'un dysfonctionnement informatique dans l'enregistrement dématérialisé des primes, certaines demandes déposées dans les délais (avant l'épuisement de l'enveloppe budgétaire) n'ont pu être enregistrées et transmises aux services pour instruction des dossiers.

Afin de corriger cette situation, toutes les personnes concernées par ce dysfonctionnement informatique ont été recontactées pour confirmer ou non leur demande, instruire leur dossier et le cas échéant, leur permettre de bénéficier de la prime à l'achat de vélo et accessoires.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la « Prime à l'achat de vélo et accessoires » aux Lommois ayant rempli les conditions d'obtention de cette prime, fixées par la délibération du 2 février 2024 et dont le dossier n'a pu être instruit en raison d'un problème informatique, dans la limite du montant total de 4.500 € ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 020, article 65181, opération n° 3036 « TransitionS » - Code service : NFF.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus

Pour expédition conforme

Publié le 24 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Maire de Lomme ↵